

Note complémentaire relative à la capacité d'alimentation en Eau potable de la commune de MARSEILLAN pour les modifications 2 « Collège » et 3 « ZAE » du PLU de Marseillan.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas Languedoc assure la compétence « Eau Potable » sur le territoire de la commune de Marseillan.

Le service qui comprend la production l'adduction et la distribution d'eau potable, est confié par délégation de service public à la société SUEZ.

Les Ressources

Principes de l'alimentation :

Le syndicat assure la compétence « EAU » sur 3 collectivités représentant 27 communes:

Sète Agglopolé Méditerranée (SAM) pour les communes suivantes :

BOUZIGUES, GIGEAN, LOUPIAN, MARSEILLAN, MEZE, MIREVAL, MONTBAZIN, POUSSAN, SETE, VIC-LA-GARDIOLE, VILLEVEYRAC, FRONTIGNAN, BALARUC LES BAINS et BALARUC LE VIEUX.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) pour les communes suivantes :

AGDE, MONTAGNAC, PINET et VIAS,

Montpellier Méditerranée Métropole (MMM) pour les communes suivantes :

COURNONSEC, COURNONTERRAL, FABREGUES, LAVERUNE, MURVIEL-LES-MONTPPELLIER, PIGNAN, SAINT-GEORGES-D'ORQUES, SAINT-JEAN-DE-VEDAS et SAUSSAN

Le Syndicat possède 7 sites de production qui représentent une capacité de production d'eau potable de 140 460 m³/j, répartie comme suit :

Désignation	Localisation	Capacité de production m ³ /j
Station Filliol	Florensac	96 000
Forage Ornezon	Pinet	610
Usine Georges DEBAILLE	Fabrégues	30 000
Forage du Boulidou	Pignan	3 600
Forage de l'Olivet	Pignan	6 000
Forage de la Plaine	Montagnac	2 500
Forages communaux	Vias (Village et Plage)	1 750
TOTAL		140 460

Cette capacité de production de 140 460 m³/j est à comparer au besoin de jour de pointe constaté sur les 4 dernières années :

- 2019 : 97 162 m³/j
- 2018 : 93 480 m³/j
- 2017 : 95 575 m³/j
- 2016 : 96 677 m³/j

Le syndicat dispose, donc, en moyenne d'un potentiel de 45 500 m³/jour supplémentaires pour subvenir aux besoins supplémentaires pour les prochaines années.

De plus, le Syndicat mène, depuis plusieurs années, une politique de diversification de ses ressources en eau. En mars 2019, la contractualisation avec la société BRL permet la mise à disposition pour le Syndicat d'un débit de 970 l/s d'eau brute issu du réseau Aqua Domitia et ce à compter du 1er juillet 2022.

Le syndicat met à jour son schéma directeur d'eau potable de l'ensemble de son territoire. Le bilan besoins/ressources par an et pour le jour de pointe annuel à l'horizon 2040-45 a été étudié.

Dans cette étude, le Syndicat a pris en compte les évolutions de population pour l'ensemble de ses communes adhérentes au travers des divers documents d'urbanisme et de planification du développement urbain tel que SCOT, PLU et PLUi .

Pour les nouveaux besoins établis à partir de cette évolution de population exprimée à l'horizon 2040-45, le syndicat a étudié les différentes disponibilités des ressources en eau disponibles sur son territoire.

Avec ces nouveaux débits de livraison d'eau brute et après la réalisation des nouvelles usines de potabilisation et forages, la capacité totale de production d'eau potable du Syndicat sera de 196 500 m³/ jour et permettra d'assurer les nouveaux besoins à l'horizon 2040-45.

En outre, très sensible à la gestion vertueuse de la ressource et aux économies d'eau, le Syndicat met en place une gestion patrimoniale, la sectorisation sur l'ensemble de ses réseaux et équipe la totalité de son parc de compteur du système de télé-relève. Ces mesures permettront, à terme, de garantir au minimum :

- Un rendement général de 85 % sur son réseau ;
- Un rendement, sur les réseaux de distribution de l'ensemble de ses communes membres de 75%, ce qui est demandé par le SAGE Hérault ;

- Un rendement sur le réseau de distribution sur la commune de Vias de 85% demandé par le SAGE Astien.

Les données eau potable de la commune

Dans le cadre de la mise à jour de son schéma directeur d'adduction d'eau du territoire du Syndicat et de la commune de Marseillan, il est retenu pour l'évolution de la population totale comprenant :

- La population permanente ;
- La population estivale ;
- La population liée aux activités.

Tableau : Evolution de la population

	2020	2025	2030	2035	2040
MARSEILLAN	57 898	59 006	60 238	61 608	63 133

Production de la commune pour 2019 :

Volume introduit dans le réseau de distribution d'eau potable de la commune :	1 222 172 m3/an
Le nombre d'abonnés de la commune est de :	10 215
Le volume total consommé :	987 614 m3/a
Rendement de réseau :	80,80 %
Les équipements existants stockage et traitement :	Château d'eau de capacité 1 500m3 (altimétrie 26 m NGF)

Les réseaux de distribution :

En 2019, le linéaire de réseau recensé sur l'ensemble de la commune est de 86 51 km. Le réseau est constitué de canalisations ayant des diamètres de 60 mm jusqu'à 600 mm. La majorité du réseau est comprise entre 100 et 150 mm de diamètre.

La Modification n°2 du PLU

La modification n°2 du PLU, consiste à l'urbanisation un secteur d'environ 2,2 ha, situé au Nord du collège et auparavant classé en zone 2AU « bloquée » de « Pioch de Pire - Extensions Ouest », afin de mettre en œuvre la production de logements envisagée au PLU. Un secteur 1AUc et son sous-secteur 1AUc1 seront créés.

Ce secteur d'environ 2,2 ha sera urbanisé selon une densité moyenne de 40 logements / ha, dans le respect du SCOT du Bassin de Thau mais aussi des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Extension urbaines Ouest » », soit un total d'environ **90 logements (soit environ 225 personnes)**.

Il était prévu environ 700 logements au sein des extensions urbaines « bloquées » (zone 2AU) de Pioch de Pire. Le secteur 1AUc (et son sous-secteur 1AUc1) ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la présente modification n°2 du PLU, étaient auparavant intégrés à cette zone 2AU : les 90 logements attendus sont donc à décompter des 700 logements totaux à l'échelle globale du secteur de Pioch de Pire. La production totale de logements en extensions urbaines à l'horizon 2030 reste donc inchangée par rapport au PLU initial approuvé en 2017.

Cette production de logements est intégrée aux hypothèses retenues par le syndicat dans le cadre de la définition des besoins futurs pour la commune de Marseillan du schéma directeur

La Modification n°3 du PLU « ZAE »

Dans le cadre de la modification n°3 du PLU il s'agit notamment de :

- Créer un sous-secteur « 1AUEb1 » (d'une surface d'environ 0,5 ha) au sein du secteur 1AUEb, afin de regrouper les logements liés aux activités économiques présentes dans la zone.
- Revoir les règles de stationnement concernant les commerces au sein de cette même zone 1AUE.

Ainsi, la localisation du secteur pouvant accueillir les quelques logements liés à l'activité économique (de l'ordre d'environ 10 logements), initialement prévue dans le secteur 1AUEa du PLU a été précisée, en cohérence avec l'organisation globale de la zone.

Une localisation au nord de la future ZAE (au sein du secteur 1AUb du PLU), en frange avec la future zone d'habitat (zone 2AU du PLU) a été ainsi privilégiée, dans un souci de cohérence des formes urbaines : le regroupement des quelques logements en frange du futur quartier à dominante d'habitat de Pioch Pomiès (plutôt que plus au Sud, dans le secteur 1AUa, comme initialement envisagé) permettra de limiter les nuisances pour les futurs habitants tout en réservant à l'activité économique exclusive tout le cœur de la future ZAE.

La présente modification du PLU (qui prévoit environ 10 logements liés à l'activité économique dans le nouveau sous-secteur 1AUEb1 créé soit environ 25 personnes) ne remet pas en cause l'équilibre de ces chiffres. La production de logements en extensions urbaines à l'horizon 2030 reste ainsi inchangée par rapport au PLU initial approuvé en 2017.

Il était prévu environ 15 logements au sein de la ZAE (au sein du secteur 1AUEa) dans le PLU de 2017. Ces logements avaient été pris en compte dans le calcul de la production totale de logements (au sein des « Extensions Urbaines Ouest ») à l'horizon 2030.

La présente modification du PLU (qui prévoit environ 10 logements liés à l'activité économique dans le nouveau sous-secteur 1AUEb1 créé) ne remet pas en cause l'équilibre de ces chiffres. La production de logements en extensions urbaines à l'horizon 2030 reste ainsi inchangée par rapport au PLU initial approuvé en 2017.

Cette production de logements est intégrée aux hypothèses retenues par le syndicat dans le cadre de la définition des besoins futurs pour la commune de Marseillan du schéma directeur

A ce stade de l'étude, le projet de desserte en eau potable de ce secteur requiert des travaux d'extension et de renforcement du réseau de distribution d'eau potable dont la prise en charge financière reste à la charge de l'aménageur.

Conclusion :

La production de logements induite par les modifications n°2 et n°3 du PLU, était initialement prévue au PLU de la commune.

La production totale de logements en extensions urbaines à l'horizon 2030 reste donc inchangée par rapport au PLU initial approuvé en 2017.

Cette production de logements est, donc, déjà intégrée aux hypothèses retenues par le syndicat dans le cadre de la définition des besoins futurs pour la commune de Marseillan du schéma directeur

Le syndicat, au vu des hypothèses ci-dessus, sera en mesure d'alimenter la commune à l'horizon 2040-45.

A ce stade de l'étude, le projet de desserte en eau potable de ces secteurs requiert des travaux d'extension et de renforcement du réseau de distribution d'eau potable dont la prise en charge financière reste à la charge de l'aménageur.

Fait à Marseillan,

Le 25 Août 2020

M. COUSTOL - DGS



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Coustol".